



3^{ème} RALLYE NATIONAL V.H.R.S. DES MONTS DÔME

24 et 25 octobre 2025

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète : le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHRS FFSA. La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Le 3^{ème} Rallye National VHRS des Monts Dôme reprend l'intégralité de la réglementation du 54^{ème} Rallye National des Monts Dôme, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière.

PROGRAMME - HORAIRES

- Vérifications administratives Salle Polyvalente THIERS vendredi 24 octobre 2025 de 18h00 à 20h15
- Vérifications techniques Pré de la Foire THIERS samedi 25 octobre 2025 de 06h45 à 07h15
- Briefing de la Direction de course (Pré de la Foire) vendredi 24 octobre 2025 de 18h15 à 20h30
- Publication des équipages admis au départ samedi 25 octobre 2025 de 07h00 à 07h30
- Publication des heures et ordres de départ samedi 25 octobre 2025 à 08h00
- Départ du rallye, Pré de la Foire (1^{er} VHC) samedi 25 octobre 2025 à 08h00
- Arrivée du rallye, Pré de la Foire (1^{er} VHC) samedi 25 octobre 2025 à 17h18

Le Rallye VHRS se déroulera sur le parcours de la 2^{ème} étape du 54^{ème} Rallye National des Monts Dôme. Les voitures du Rallye V.H.R.S. partiront après les voitures modernes

Article. 1P : Organisation

L'Association Sportive Automobile DÔME FOREZ, avec le patronage de la Ville de THIERS, organise les 24 et 25 octobre 2025, en qualité d'organisateur administratif et technique le

3^{ème} Rallye National V.H.R.S. des MONTS DÔME

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne le 04/09/2025 sous le numéro 25/R2104034 et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro 673 délivré le 12/09/2025.

Comité d'organisation

Le Président Eric CHASSAGNOL et les membres du Comité Directeur de l'ASA Dôme Forez

Secrétariat du Rallye **A.S.A. DÔME-FOREZ** 8 bis cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 06 07 85 22 73 - 06 78 93 57 61
E-mail : domeforez@wanadoo.fr - Site : www.asadomeforez.com

Permanence du Rallye Salle Polyvalente THIERS Vendredi 24 octobre de 17h45 à 20h30
4 av. Léo Lagrange THIERS Samedi 25 octobre de 07h00 à fin rallye
PC Course 4 avenue Léo Lagrange à THIERS

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation appliquée à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P Officiels

Idem Rallye National.

♦ Commissaires Techniques Responsable VHRS Hervé CANTAT Lic. 207953

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national fait office pour le Rallye V.H.R.S.

1.2P Eligibilité

Le 3^{ème} Rallye National V.H.R.S. des MONTS DÔME compte pour le Challenge de l'A.S.A. Dôme Forez.

1.3P Vérifications

Cf. Programme - Horaires

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise qui servira à départager les ex-aequo)
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.

- licences en cours de validité ou Titre de Participation. Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC : samedi 25 à 7h30 parc fermé du Pré de la Foire et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

Article 2P - Assurances

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article.3P : Concurrents et Pilotes

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

3.1P. - Demande d'engagement - Inscriptions :

3.1.5P. Toute personne souhaitant participer au 3^{ème} Rallye National VHRS des MONTS DÔME doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 13 octobre 2025 minuit :

A.S.A. DÔME- FOREZ - 8 bis Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FD

3.1.10P Le nombre d'engagés est fixé à 10 voitures, nombre pouvant évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 120 voitures pour les quatre Rallyes.

3.1.11P. Les droits d'engagement (*boitier de géolocalisation compris*) sont fixés à

- 300 euros avec la publicité facultative des Organisateurs
- 280 euros aux équipages 100 % ASA DÔME FOREZ
- 280 euros aux équipages dont le pilote est domicilié hors Départements : Allier - Cantal - Loire - Haute-Loire et Puy-de-Dôme
- 600 euros sans la publicité facultative des Organisateurs

Le système de géolocalisation impliquera l'installation d'un boitier GPS dans le véhicule (prévoir une alimentation USB). Il sera remis lors des vérifications administratives et une caution de 300 € vous sera demandée (règlement par chèque, espèces ou CB). Elle sera restituée lors du rendu du boitier à l'entrée du Parc Fermé d'arrivée. Merci de votre collaboration.

3.1.12 La demande d'engagement jointe ou remplie en ligne ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. - Ordre de départ :

3.3.1 Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2 L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement (Haute -Intermédiaire - Basse).

3.3.3 L'ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4 Le Rallye VHRS partira après le rallye moderne durant toute l'épreuve.

Article 4P : Voitures et Equipement

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

4.1P. - Voitures autorisées (voir chapitre 4.1 règles spécifiques VHRS° :

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France *construites jusqu'au 31 décembre 1996.*
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France *construites jusqu'au 31 décembre 1996.*

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

En aucun cas les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau.

4.2P. - Equipements

Lors des zones de régularité, les membres d'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de **4 phares** par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Un extincteur 2Kg conforme aux normes devra être fixé solidement dans l'habitacle. Un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3P. - Assistance

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 5P : Identification des voitures et Publicité

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 6P : Sites et Infrastructures

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

6.1P. - Description :

Le 3^{ème} Rallye National VHRS des MONTS DOME se déroulera sur le **parcours de la 2^{ème} étape** du 54^{ème} Rallye National des Monts Dôme, soit 282,9 km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 118,800 km.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 25 octobre	ES 2, 5 et 8	Champs Elysées / Olmet	14,750 km	3 fois
	ES 3, 6 et 9	Chassonnerie / Montmiot	10,500 km	3 fois
	ES 4, 7 et 10	Chaize Basse / Membrun	14,350 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'Annexe ITINERAIRE.

6.2P. - Reconnaissances :

Conforme au règlement du Rallye National support.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont **déconseillées**.

Article 7P : Déroulement du Rallye

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

7.2P. Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.

La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

Les lignes de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que celui des Rallyes VHC et Moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. Zones de Régularité (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. Zone de Régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. Interruption d'une zone de Régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. Parc Fermé

Pour quitter un Parc Fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaque d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance.

Article 8P : Réclamations - Appels

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9P: Classements

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye. En cas d'ex-æquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-æquo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

Article 10P: Prix et Coupes

Aucun prix en espèce ne sera distribué. Des coupes ou trophées, des lots d'orfèvrerie ou de coutellerie récompenseront tous les équipages classés et présents lors de la remise des prix qui se déroulera le samedi 25 octobre 2025, fin du Parc fermé, sur le Podium d'arrivée, Place du Pré de la Foire à THIERS.